

République Française
Département Loiret
Commune de commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 janvier 2023

Référence
D2023-01

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le jeudi 19 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/01/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Pouvoirs : Mme PION Gabrielle qui a donné pouvoir à Mme PRUNET

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de devis pour l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les devis présentés et débattus ;

Considérant que le contrat d'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que la société AVIPUR Centre, sise 113 bis, RD2020 – 45520 Cercottes, titulaire du précédent contrat est la mieux à même à répondre à la demande de renouvellement de contrat.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette acceptation du devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir au titre de l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente, la SAS AVIPUR CENTRE, sise 113bis, RD2020, 45520 Cercottes, pour une durée de 60 mois.

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le maire à procéder à la signature du contrat de services qui prévoit les modalités techniques et financières de l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses liées à la prestation d'un montant de 172,80 € HT, soit 207,36 € TTC, par intervention.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature du contrat et de tous documents et avenants pouvant intervenir au titre de cette prestation.

Pour copie conforme :

En mairie, le 20 janvier 2023

Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>